**Maître d’ouvrage VILLE DE LEVAL**

**Marché de MAITRISE D’OEUVRE**

**CONSTRUCTION D’UNE SALLE MULTI-ACTIVITES SPORTIVES ET ASSOCIATIVES**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Date limite de remise des offres

Vendredi 6 novembre à 12h00

# ARTICLE 1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

La **COMMUNE DE LEVAL**

Représentée par le maire : **Monsieur Jacques THURETTE – Pouvoir adjudicateur**

Mairie de Leval

61, rue Émile Brasselet

59620 LEVAL

Tél. : 03 27 53 61 20

Fax : 03.27.53.61.29

# ARTICLE 2- PROCÉDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée passée en application des articles R. 2124-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique - décret n° 2019-259 du 29 mars 2019.

Le titulaire est réputé avoir :

* pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives au lieu des prestations, aux accès, et aux abords du site ;
* apprécié toutes les conditions d’exécution des prestations, leur importance et leur particularité ;

**ARTICLE 3- OBJET ET DETAIL DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la mission de maîtrise d’œuvre pour :

# Construction d’une salle multi-activités sportives et associatives

La ville portera le projet et assurera la maîtrise d’ouvrage

Le candidat devra se baser essentiellement sur :

* Le Cahier des charges administratives particulières
* Le cahier des charges techniques particulières
* Annexes projet
* Le plan de situation
* Le règlement du PLU

**Sous-traitance :**

L’attention des candidats est attirée sur le fait qu’en cas de prestations effectuées par un prestataire tiers, la sous-traitance est déclarée obligatoirement. Le candidat devra indiquer en annexe de l’acte d’engagement la nature et le montant de la prestation qu’il envisage de sous-traiter ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

Le candidat remettra, avec son offre, l’annexe à l’acte d’engagement dûment complétée, concernant la demande d’acceptation et d’agrément des conditions de paiement du ou des sous-traitants identifiés.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats.

En cas de sous-traitance déclarée en cours de marché, le candidat produira le contrat de sous-traitance DC4 accompagné des pièces énumérées ci-dessus.

Le montant maximal de la créance que le candidat pourra présenter en nantissement ou céder sera égal au

montant de son offre diminué du montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter.

## ARTICLE 4- VARIANTES

Sans objet

## ARTICLE 5- DUREE DU MARCHE

Le Marché est conclu pour une durée global estimatif de 24 mois maximum jusqu’à l’admission sans réserve des prestations et la réception sans réserve des résultats.

## ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS D’ORDRE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

## 6.1 : Dossier de consultation

### Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation doit obligatoirement être téléchargé gratuitement sur le site :

[www.commune-leval.fr](http://www.commune-leval.fr) rubrique marchés publics ou de façon dématérialisé sur <https://www.marches>[-securises.fr](https://www.marches-securises.fr/)

## En cas de groupement un candidat n’aura pas la possibilité de soumissionner à la consultation individuellement et en même temps, au sein du groupement

### Contenu du dossier de consultation

Le dossier de Consultation remis au candidat comporte les pièces suivantes :

* Le règlement de consultation
* Le cahier des clauses administratives particulières
* Le cahier des clauses techniques particulières
* L’acte d’engagement
* Le plan de situation
* La Notice de dématérialisation

L'ensemble de ces pièces constitue le dossier de consultation.

**Pièces générales :**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

Ces pièces n'étant pas jointes au marché sont réputées connues de l'Entrepreneur.

Les documents applicables sont les suivants :

- Cahier des Charges Administratif Général des Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) applicables aux marchés Publics de prestations intellectuelles

### Modification de détail au dossier de consultation

La Commune se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**6.2 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**6.3 Modalités de paiement**

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture. La collectivité procèdera au paiement des sommes dues par mandat administratif au compte du titulaire indiqué dans l’acte d’engagement.

## ARTICLE 7 - CONTENU DE L'OFFRE

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. L’unité monétaire pour l’exécution du présent marché est **l’Euro**.

**7.1 Le dossier de candidature**

Le candidat devra fournir les éléments suivants :

1. Une lettre de candidature (DC1)
2. Une déclaration du candidat (DC2)
3. Une attestation sur l’honneur du dépôt, auprès de l’administration, de l’ensemble des déclarations fiscales et sociales obligatoires ou NOTI2
4. Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre copie du/des jugement(s)
5. L’attestation d’assurances professionnelles
6. R.I.B. ou R.I.P. - BIC / IBAN
7. Annexe 1 du RC - Attestation sur l’honneur

Le candidat a également la faculté de produire un DUME (document unique)

Selon les dispositions de l’article 49 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d’un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d’exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l’ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n’autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu’ils disposent de l’aptitude et des capacités requises sans fournir d’informations particulières sur celles-ci. Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

**7.2 L’offre**

Chaque entreprise remettant **une offre devra mettre dans son dossier les éléments suivants :**

* 1. Le Cahier des charges administratives particulières (accepté sans modification);
  2. Le cahier des charges techniques particulières (accepté sans modification) ;
  3. L’Acte d’Engagement
  4. Un mémoire technique comprenant à minima :
     + une présentation du mode opératoire et des procédés d’exécution qui seront suivis
     + une présentation des moyens techniques et humains d’exécution envisagés ;
     + les références : 5 maximums pour chacun des membres de l’équipe ;
     + un projet de planning des missions établi au mois 0

## ARTICLE 8 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la Commande Publique.

### Critères de sélection des candidatures

- Garanties et capacités techniques et financières ;

- Capacités professionnelles.

### Critères de sélection des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du dossier de consultation et accompagnées des pièces mentionnées à l’article 7.2 du présent Règlement.

Avant de procéder à l’analyse des candidatures, le Maitre d’Ouvrage s’il constate que des pièces dont la production étaient absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature. Ceci dans un délai identique pour tous et inférieur à 10 jours.

Les offres seront d’abord analysées d’un point de vue technique et organisationnel puis d’un point de vue économique.

Les offres non recevables, administrativement ou techniquement, ne seront pas analysées d’un point de vue financier.

* **Critères techniques et organisationnelle – 60 points**

La valeur technique des offres sera appréciée au regard des informations contenues dans le mémoire technique fourni par le candidat dans son offre.

Chaque sous-critère est noté sur 5 points :

0 non conforme

1 non traité ou spécifique au lot

2 peu explicité ou hors support marché

3 traité et conforme au marché

4 traité avec réflexion avancée et conforme au marché

5 traité avec réflexion avancée et apporte une proposition approuvée.

Et sont pondérés par le pourcentage affecté à chacun.

* Qualité de l'équipe constituée et des références présentées = 25 %
* Méthodologie mise en place par l'équipe pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre, organisation et répartition du travail entre les différents membres de l'équipe, disponibilité de l'équipe = 25 %
* Le planning d’études = 10 %

## Note économique – 40 points

La note économique sera attribuée en respectant la règle suivante :

* le candidat le moins disant se voit attribuer la note maximale de 40 points
* les autres candidats obtiennent une note proportionnelle à leur offre, à savoir :

Offre la moins disante / Offre du candidat x 40 points

Les offres seront classées par ordre décroissant, l’offre la mieux classée sera retenue.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

Le maître d’ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer la décomposition des prix forfaitaires non fournis qu’il estimera nécessaire(s) lors de l’examen des offres.

En ce qui concerne les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d’addition ou de report) seraient constatées dans l’offre du candidat, l’entreprise sera invitée à confirmer l’offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Suivant Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la commune se réserve le droit de négocier avec les trois entreprises arrivées en tête ayant présenté la meilleure offre. Néanmoins, elle se réserve la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, si elle estime que la négociation ne n’avère pas nécessaire.

### Vérification de la régularité fiscale et sociale du candidat

A l'issue de la procédure, le candidat à qui la personne représentant le Pouvoir Adjudicateur envisage d’attribuer le marché devra fournir, s'il ne les a pas déjà fournies, dans les 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les pièces mentionnées à l’article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Dans le cas où le candidat retenu ne fournirait pas les justificatifs demandés par l’administration dans le délai de 10 jours, ce candidat sera écarté au profit du candidat suivant dans l’ordre du classement des offres.

**ARTICLE 9 - DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES**

**Les offres doivent être remises avant le : 6 novembre 2020 à 12 h 00**

## ARTICLE 10 -CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l’heure indiquées dans le présent règlement.

Elles pourront être remises par voie électronique obligatoire à l’adresse suivante :

<https://www.marches>[-securises.fr](https://www.marches-securises.fr/) ou sous enveloppes par courrier recommandé en Mairie de LEVAL en cas de problème de dématérialisation

Une notice de dématérialisation (guide entreprise réponses électroniques) est jointe pour vous accompagner lors de l’envoi de votre offre électronique. Pour toute question technique liée à votre envoi électronique, vous pouvez, également, appeler la HOTLINE au 04.92.90.93.27.

Le choix offert ne permet pas un mode de transmission différencié entre la candidature et l’offre qui sont envisagés comme un ensemble.

## ARTICLE 11 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours :

Le Tribunal territorialement compétent est : Tribunal administratif de LILLE

## ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour formaliser leur proposition, les candidats devront adresser leurs demandes directement sur la plateforme des marchés publics à l’adresse suivante : https://www.marches-securises.fr, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres ou à Monsieur Bruno BAJARD Secrétariat général Mairie de LEVAL Tel 0327536120

Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le DCE après identification au maximum 6 jours avant la date limite de réception des offres par le biais de la plateforme uniquement.

Annexe n° 1 : Attestation sur l’honneur

*Attestation à joindre, compléter, dater et signer par les candidats*

« Je soussigné (e) ………………………………………………………………………….........

Agissant en qualité de …………………………………………………………………………...

# Déclare sur l’honneur en application du décret

Que l’entreprise (Nom et adresse)

…………………………………………………………………………...…………………………………………………………………………...…………………………………………………………………………...…………………………………………………………………………...…………………………………………………………………………...…………………………………………………………………………...………………………………………………………………………….....................……

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

……………………………………………………………………….....................……...................

* n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n’entrer dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l’ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015 (\*)

* est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.

(\*) Dans l’hypothèse où le candidat ou l’un des membres du groupement est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu’il lui sera demandé de prouver qu’il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d’exécution du marché public.

Fait à .........................................

Le ..............................................

*Signature et tampon*